

*Séance du 27 septembre 2023*

*Délibération n°2023-146*

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 14 septembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10	Thème : Divers
-----------	----------------

**Objet : Classe découverte 2024 – école de Cérilly**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2021-132 BIS du conseil communautaire relative à la classe découverte 2022 – école élémentaire de Cérilly à Saint-Andéol – CM1 et CME, en date du 26 octobre 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-18 du conseil communautaire relative à la classe découverte 2022 – école élémentaire de Cérilly à Saint-Andéol – CM1 et CME, en date du 27 janvier 2022 ;

**Considérant** que les CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Cérilly avaient pour habitude de partir tous les deux ans en « classe découverte » à Lamoura ;

**Considérant** que la précédente édition date de 2019 puisqu'en 2021, les instituteurs n'avaient pas souhaité partir à cause du covid-19 et au départ à la retraite de l'ancienne directrice de l'école, et qu'en 2022 la classe découverte a été annulée avec comme conditions :

- un reversement d'une indemnité de 5 000,00 € ;
- un report du séjour pour deux classes en janvier 2024 ;

**Considérant** que pour 2024 le séjour serait de 9 jours avec 30 enfants et deux animateurs ;

**Considérant** que le budget total s'élève à 27 171,00 € soit un coût total par enfant de 905,70 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'organisation de la classe de neige à Saint-Andeol du 8 au 17 janvier 2024, des élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire de Cérilly au tarif de 27 171,00 €.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'organisation de cette classe de neige.

**Article 3 :** de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

**Article 4 :** d'approuver le tarif de 80 € / enfant qui sera facturé aux familles pour la participation à la classe de neige 2024 des élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire de Cérilly.

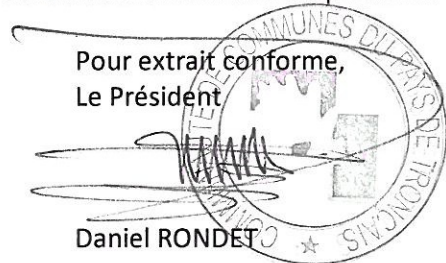
**Article 5 :** d'autoriser le Président à solliciter une possible subvention régionale.

**Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)